

## PAIEMENT DES FRAIS D'ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE

Les enfants sont acceptées à l'Ecole maternelle pour toute la journée. Les parents choisissent eux-mêmes le nombre d'heures optimal pour leur enfant.

**Les frais mensuels de l'enseignement préscolaire sont fixés par la directrice de l'école maternelle à ..... CZK**

**La restauration des enfants fait partie du procédé d'éducation et d'enseignement à l'école maternelle.**

Pour toutes les questions relatives à la restauration, le parent s'adresse au responsable de la cantine. Les frais mensuels de l'enseignement préscolaire sont fixés à ..... CZK par enfant. Les enfants avec fréquentation préscolaire obligatoire, ainsi que les enfants avec report de la fréquentation scolaire obligatoire **ne paient pas de frais de scolarité**. Les enfants avec report de scolarité obligatoire paient uniquement les frais de repas augmentés. Les frais de préscolarité et de repas doivent être **réglés avant le .... jour du mois actuel**. Le parent est **obligé de trouver des dates de paiement suffisamment à temps** et de les respecter.

**La dispense du paiement des frais de scolarité concerne :**

- le représentant légal qui perçoit à répétition une prestation d'urgence matérielle – voir changement de l'ordonnance n° 43/2006 du Recueil,
- l'enfant en famille d'accueil

**La dispense des frais de scolarité :**

- est possible si l'enfant ne vient pas du tout à l'école pendant les grandes vacances

FRAIS DE REPAS : ..... CZK par jour                      .... collation  
   .... déjeuner  
   .... goûter

Les enfants qui atteignent l'âge de sept ans la dernière année de maternelle paient les frais de repas conformément à l'ordonnance n° 107/2005 du Recueil sur la restauration scolaire.

FRAIS DE REPAS : ... CZK par jour  
   .... collation  
   .... déjeuner  
   .... goûter

La collation ou le goûter peuvent être retirés si l'information est donnée à temps, par exemple, en cas d'arrivée plus tard à l'école maternelle ou de départ plus tôt.